

Favoriser la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique en plantant des **PETITS BOIS ET DES BOQUETEAUX**

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif concerne la mise en place d'un nouveau petit bois ou boqueteau d'une superficie minimale de **0,5 ha d'un seul tenant et d'une largeur minimale de 20 mètres**.

Les replantations correspondant à la gestion classique de massifs forestiers et le boisement de parcelles présentant un écosystème particulier (exemple : prairie en zone humide) sont exclues.

Par ailleurs, les parcelles situées sur les secteurs géographiques éligibles à la mesure de « premier boisement de terres agricoles dans un objectif de protection de l'eau de la ressource en eau »* ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

Les **boisements seront à dominante feuillue** avec la plantation d'**essences forestières diversifiées** (10 essences au minimum) choisies au sein de la liste d'essences éligibles fournie.

Au regard des incertitudes liées au **changement climatique**, la capacité d'adaptation des peuplements devra être maximisée en **diversifiant les essences et en les mélangeant** autant que possible au sein du boqueteau.

Pour favoriser la richesse de ces milieux, les petits bois n'auront pas une forme strictement géométrique et auront une structure de végétation irrégulière (stratifications). En ce sens, pour un projet une essence ne devra pas compter pour plus de 10 % du total des plants qui seront plantés et la composition globale du boqueteau se rapprochera des valeurs suivantes : 10 % de hauts jet, 40 % d'intermédiaires et 50 % d'arbustes.

La composition de ces petits boisements pourra permettre de marquer une lisière par une ceinture arbustive ou de laisser des espaces ouverts de clairières au centre.

Pour être éligible les projets devront comporter au **minimum 1000 plants et la densité** initiale de plantation devra être au **minimum de 1300 plants/ha**.

Si un paillage du sol est envisagé celui-ci devra obligatoirement être naturel ou biodégradable. Par ailleurs, l'entretien de la plantation ne devra pas faire appel à l'usage de pesticides.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires pourront être des collectivités, des exploitants agricoles, des propriétaires privés (non assujettis à l'ISF) ou des associations.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS BOQUETEAUX

L'AIDE RÉGIONALE

Une aide forfaitaire de **2 €/plant** pourra être attribuée avec une **intervention maximum** de la Région **plafonnée à 3500 €/ha et à 15 000 €/projet**. Ce forfait couvrira une part importante des dépenses éligibles suivantes :

- assistance technique d'un maître d'oeuvre ayant des compétences reconnues en matière de plantations (experts forestiers, hommes de l'art, coopératives forestières, organismes et associations spécialisées) pour la conception du projet, les travaux et l'entretien,
- la préparation du sol,
- la fourniture et la mise en place des jeunes plants (racines nues ou godets)
- la fourniture et la mise en place du paillage et des protections adaptés à la nature du gibier
- l'entretien les quatre premières années

Taille minimum du projet : 0,5 ha d'un seul tenant avec 1 000 plants au minimum par projet et une densité minimale de 1300 plants/ha.

En contrepartie de l'aide accordée, **le porteur de projet s'engage sur des obligations de résultats** :

- réalisation d'une **plantation de qualité** :
 - projet cohérent avec le contexte paysager local,
 - opérateur technique ayant des compétences reconnues en matière de plantations,
 - choix des végétaux dans la liste d'essences éligibles adaptés à la station présentée ci-après, plants vigoureux et sains,
 - paillage biodégradable, bonne préparation du sol, pas d'utilisation de traitements chimiques.
- taux de reprise de 80% à la reprise
- engagement sur la **pérennité de la plantation** et de l'affectation boisée pour une durée de 15 ans au minimum

Contact et informations :

Région Poitou-Charentes
Christelle BROCHARD
Service Paysages – Urbanisme et Habitat Durables
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr
Tel : 05 49 55 77 71